



Le 6 août 2009

Au producteur,

**L'échange de quota d'août 2009 ouvre le 12 août et ferme le 21 août 2009  
en vertu des nouvelles politiques de contingentement harmonisées**

À l'issue d'une décision annoncée le 6 août 2009 par le Tribunal, le Dairy Farmers of Ontario est en mesure d'adopter les nouvelles politiques de contingentement harmonisées.

Les nouvelles politiques de contingentement harmonisées entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009 incluent :

- i) un quota vendable de 25 500 \$ pour le marché d'échange de quota d'août 2009 ;
- ii) l'adoption d'un quota non vendable de 1,30 % ;
- iii) le programme d'assistance-quota pour nouveaux venus ; et
- iv) la limitation de la disponibilité des jours-crédit de production excédentaire à la situation réelle des jours-crédit de production excédentaire du producteur au 31 janvier 2010 ou 10 jours, au plus élevé des deux, ce changement entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010 tel que prévu.

Le marché d'échange de quota d'août 2009 a été retardé en attendant la considération du sursis par le Tribunal. Suite à la décision du Tribunal, **le marché d'échange de quota d'août 2009 ouvrira à 12:00:00 a.m. le 12 août 2009 et fermera à 11:59:59 p.m. le 21 août 2009.** Le maximum d'offre d'achat admissible pour août 2009 et les marchés subséquents est de 10 % du quota.

Les producteurs faisant une offre d'achat ou de vente sur le marché d'échange recevront un message à l'effet que les offres sont assujetties aux nouvelles politiques de quota harmonisées. Les producteurs devront accepter cette information avant de pouvoir procéder avec l'offre d'achat ou de vente.

Les achats et ventes du marché d'échange de quota d'août 2009 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le marché d'échange de quota de septembre 2009 sera aussi retardé et ouvrira à 12:00:00 a.m. le 28 août 2009 et fermera à 11:59:59 p.m. le 11 septembre 2009. Les achats et les ventes du marché d'échange de quota de septembre 2009 entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### **Introduction de quota vendable et non vendable**

Pour faire suite à la lettre du 30 juin 2009 du DFO, 1,30 % du quota de tous les producteurs laitiers de l'Ontario a été désigné quota non vendable à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Toute augmentation subséquente de quota sera ajoutée à la portion non vendable. Toute réduction sera d'abord déduite de la portion non vendable.

Le quota total de chaque producteur continuera de figurer à la ligne (a) du relevé mensuel. Le pourcentage du quota non vendable sera présenté à part. Cette méthode sera adoptée à compter du relevé d'août 2009 que vous recevrez à la mi-septembre 2009.

### **Fonctionnement des offres d'échange de quota du marché d'août**

Les producteurs devront faire une offre d'achat ou de vente pour le montant total du quota qu'ils désirent acquérir ou vendre. Par exemple, un producteur qui désire acquérir exactement un kg de quota fera une offre d'achat pour un kg. Si la transaction est effectuée, la facturation sera pour la portion vendable. Toutes les transactions de quota seront arrondies à la seconde décimale. Après avoir appliqué un pourcentage non vendable de 1,30, un producteur sera facturé pour 0,99 kg et recevra 0,01 kg additionnel comme quota non vendable.

Le même principe s'applique à la vente de quota. Un producteur qui désire réduire son quota de un kg offrirait en vente un kg sur le marché d'échange. Si la transaction est effectuée, le paiement sera pour 0,99 kg, la portion vendable. La portion non vendable de 0,01 kg sera transférée sans frais à l'acheteur.

Si vous avez des questions au sujet du fonctionnement du marché d'échange de quota d'août 2009, ou du quota vendable et non vendable, veuillez contacter votre représentant régional ou le personnel de la Division de la production au siège social du DFO.

Cordialement,



Le directeur de la Division  
de la production,  
George MacNaughton